

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 3 Mars 2026

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Angèle SIERRA-NETZER, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND.

Date de convocation :
20/02/2026

Pouvoirs :

Monsieur André REVOL donne pouvoir à Madame Renée VERBO.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Monsieur Robert AIMONETTI

Secrétaire de séance :

Madame Annie LLOPIS

202600303 – 08 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet de 22.14h d'Adjoint Technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer les missions liées au service périscolaire et à l'entretien des bâtiments en raison de l'augmentation des effectifs de l'école au périscolaire, notamment sur la pause méridienne,

Il est proposé à l'assemblée,

- De **CREER** un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps non complet de 22.14h pour la préparation des repas, l'animation et la surveillance des enfants lors de la pause méridienne et l'entretien des bâtiments à compter de ce jour et ce jusqu'à la fin d'année scolaire soir le 5 juillet 2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique.

- De **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- De **CREER** un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps non complet de 22.14h pour la préparation des repas, l'animation et la surveillance des enfants lors de la pause méridienne et l'entretien des bâtiments à compter de ce jour et ce jusqu'à la fin d'année scolaire soir le 5 juillet 2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique.

- De **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Annie LLOPIS



Le Maire,
Olivier TISSERAND

